

La période de préparation au reclassement (PPR)

Annexe 1 : Déroulé PPR – Collectivités affiliées

*Cette fiche présente la procédure d'octroi et de suivi de la période de préparation au reclassement.
L'implication de l'ensemble des parties est indispensable au bon déroulé de ce dispositif.*

AVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Acteurs	Echéance	Etapes
Le CDG 42		Avis du comité médical d'inaptitude aux fonctions du grade Envoi à l'employeur de l'avis du comité médical et du courrier de notification de l'avis informant sur le dispositif de la PPR.
La collectivité affiliée	Dès réception de l'avis du comité médical DEBUT PPR	Envoi à l'agent des documents fournis par le CDG42 et de l'avis rendu par l'instance médicale : - Lettre d'information sur droit à la PPR - Bulletin de retour - Questionnaire d'instruction préalable
	Au plus tard, 15 jours suivant l'envoi des informations à l'agent	En cas d'acceptation par l'agent, saisine du CDG42 pour la mise en œuvre de la PPR Transmission au CDG42 du bulletin de retour et le cas échéant du questionnaire préalable complété
Le CDG42	PPR + 15 jours	Contact téléphonique éventuel avec une personne habilitée de la collectivité. Objectif : comprendre l'environnement, le relationnel entre l'agent et la collectivité, préparer de l'entretien individuel avec l'agent.
Médecin de prévention de la collectivité affiliée	PPR + 15 jours	Avis sur les restrictions médicales éventuelles et l'aptitude de l'agent.
Le CDG42	PPR + 3 semaines	Convocation de l'agent au Cdg42 à un entretien individuel afin d'exploiter les résultats du questionnaire et d'identifier les mesures à mettre en place dans le cadre de la PPR.
Le CDG42	PPR + 30 jours	Accompagnement de la collectivité affiliée dans la mobilisation du réseau d'acteurs (organisme de formation...)

		Recensement des possibilités de stages d'immersion en interne et/ou dans les collectivités à proximité Et rédaction du plan individuel de formation éventuel
Médecin de prévention de la collectivité affiliée	PPR + 30 jours	Si nécessaire, avis sur l'adéquation entre les propositions de reconversions professionnelles envisagées et l'aptitude de l'agent
La collectivité affiliée, l'agent, et le CDG 42	PPR + 40 jours	Réunion tripartite entre le CDG42, la collectivité affiliée et l'agent. Etude des possibilités de mise en œuvre de la PPR
Le CDG 42	PPR + 1.5 mois	Rédaction du projet de convention et validation par la collectivité affiliée et l'agent. Communication à la collectivité en 3 exemplaires après validation.
La collectivité affiliée	Au plus tard 2 mois après le début de la PPR	Signature de la convention par les parties.

APRES LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le CDG 42 suit et accompagne l'agent et la collectivité dans le bon déroulement de la PPR. Il :

- Peut contacter par téléphone l'agent et son employeur afin de s'assurer du bon déroulement des actions ;
- Peut, si nécessaire, organiser une ou des réunion(s) de bilan à la demande de l'une des parties afin de réajuster éventuellement les actions prévues ;
- Convoque l'agent à un atelier collectif « Rédaction CV et lettre de motivation ».
- Prépare, le cas échéant, les avenants à la convention initiale ;

La collectivité affiliée et le CDG 42 procède à une évaluation régulière de la PPR de l'agent, sur la base des outils fournis par le CDG 42.

Après chaque stage et période d'immersion, le tuteur de stage peut compléter une évaluation de l'agent, afin de pouvoir l'accompagner dans le choix de sa reconversion professionnelle. Un modèle est fourni par le CDG 42

A LA FIN DE LA PPR

La collectivité recense les propositions de postes en interne.

Le cas échéant, le CDG 42 fait des propositions de poste à l'agent sur la base de la Bourse de l'Emploi.

Le cas échéant, le CDG 42 organise une réunion avec l'ensemble des acteurs sur les suites à donner à la PPR.